

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE SAINTE-CATHERINE****Le 23 mars 2020**

À une séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue à huis clos et par vidéoconférence, le **lundi le vingt troisième jour du mois de mars deux-mille vingt (2020)**, à 19 h, le tout suivant les dispositions voulues par la loi et l'arrêté ministériel numéro 2020-004.

Sont présents madame les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Michel Béland, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevette, directrice générale ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière, ainsi que Monsieur Serge Courchesne, trésorier et directeur général adjoint sont également présents.

94-03-20**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

95-03-20**DÉCLARATION D'URGENCE SANITAIRE**

Considérant l'article 118 de la Loi sur la santé publique prévoyant que le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire Québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois afin de contrer le COVID-19;

Considérant que dans l'intérêt de protéger la santé et la sécurité de sa population et de ses employés, la ville a immédiatement établi un plan précis et détaillé des actions à déployer pour respecter les ordonnances et les arrêtés ministériels. Ce plan a aussi été immédiatement déployé. Ce plan est ajusté continuellement afin de respecter les ordonnances et arrêtés;

Considérant que le déploiement d'un plan d'action relatif à l'urgence sanitaire aura des conséquences financières sur le budget de la Ville (pertes de revenus et dépenses extraordinaires). Il demeure impératif de bien documenter tous les éléments liés à la gestion de cette urgence sanitaire afin d'être en mesure de produire une réclamation advenant que les gouvernements annoncent des programmes d'aide aux municipalités relatif à cette urgence sanitaire déclarée;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau, et il est résolu que la Ville prenne toutes les mesures jugées nécessaires pour protéger notre population et nos employés dans le cadre des mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement du Québec pour faire face à la pandémie COVID-19 en date du 13 mars 2020 et qu'advenant l'annonce de programmes d'aide financière de la part du gouvernement provincial et du gouvernement

fédéral, que le trésorier soit mandaté à réclamer toutes les dépenses imputables à cet état d'urgence.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

96-03-20 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que la séance soit ajournée. Il est 19 h 04.

ADOPTÉE

97-03-20 REPRISE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que la séance soit reprise. Il est 20 h 24.

ADOPTÉE

98-03-20 ARRÊTÉ MINISTÉRIEL – SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

Considérant l'article 118 de la Loi sur la santé publique prévoyant que le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois;

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois lorsqu'il y a une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, et qu'est exigé l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

Considérant que ce décret habilite la ministre de la santé et des services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population;

Considérant notamment que la ministre de la santé et des services sociaux, par arrêté numéro 2020-004 énonce ceci :

« Le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité (...) ou régie intermunicipale sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ».

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, et il est résolu que les séances du conseil soient à huis clos jusqu'à nouvel ordre, qu'un compte-rendu de la séance soit émit par la mairesse et diffusé aux citoyens, que les questions des citoyens soient reçues par courriel à partir du vendredi précédant la séance.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

99-03-20 AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 857-20

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 857-20, règlement modifiant le règlement numéro 850-19

décrétant les taxes pour l'année 2020 afin de changer les dates d'échéances des 2e, 3e et 4e versements de taxes selon les échéances suivantes :

2e versement : 16 juin 2020

3e versement : 15 septembre 2020

4e versement : 15 octobre 2020

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

100-03-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 25.

ADOPTÉE

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(Signé) Pascalie Tanguay
ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 mars 2020.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

(Signé) Serge Courchesne
Serge Courchesne, trésorier